

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° CA-2019-38**

**Avis sur les demandes d'adhésion au GIP**

Membres présents Soit	28
Nombre de voix représentées	35
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	2
Nombre de voix représentées	2
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	37
Suffrages exprimés : 37	
Pour : 37 Contre : /	

La règle du quorum est  
(37 voix sont présentes sur 40),  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 10 juillet 2019 à 20h00 à CHATEAUVILLAIN sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE, Président du GIP ;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°7 publié en date du 14/06/2019 ;

Conformément aux compétences du Conseil d'administration du GIP telles que décrites dans l'article 13 de la Convention constitutive ;

Après avoir reçu préalablement à la réunion les documents préparatoires au Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le directeur présenter les demandes d'adhésion reçues pour :

- Collège 1 : Agence française pour la biodiversité.

- Collège 2 : Ville de Chaumont, Commune de Courcelles en montagne, Commune de Cour-l'Evêque, Commune de Poinsonot, Commune de Vaillant, Communauté de communes Tille et Venelle, Syndicat mixte du Pays de Chaumont.

- Collège 3 : SAFER Grand Est – FIBOIS Grand Est.

En l'absence de remarques ;

**Délibère :**

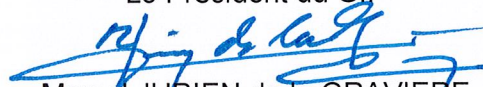
Le Conseil d'administration donne un avis favorable à l'unanimité, aux demandes d'adhésion à soumettre à l'Assemblée générale pour approbation.

Le 10/07/2019

Le Commissaire du Gouvernement

**07 AOUT 2019**

Le Président du GIP

  
Marcel JURIEEN de la GRAVIERE